

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 12 août 2021, M. **Martin Durand, ing.** (membre n° 141574), dont le domicile professionnel est situé à Saint-Augustin-De-Desmaures, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### Électricité du bâtiment

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de **Martin Durand, ing. (membre no 141574)** dans le domaine de l'électricité du bâtiment (distribution électrique et systèmes d'alarme incendie), lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Martin Durand** est en vigueur depuis le 12 août 2021.

Montréal, ce 13 septembre 2021

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

